

DEMANDE

La relève demande d'augmenter le montant de l'exonération fiscale pour le transfert d'entreprise afin qu'il passe de 1,25 million à 2 millions de dollars lors de la vente à une relève agricole. Aussi, elle demande d'adapter les critères d'exonération provinciale afin de les assouplir et qu'ils concordent avec ceux du Canada.



Le projet de Loi C-208 Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (transfert d'une petite entreprise ou d'une société agricole ou de pêche familiale) a été voté et a reçu sa sanction royale en juillet 2021.



ENJEUX

Plusieurs règles régissent le transfert d'entreprises agricoles au Québec afin d'encourager la relève agricole et la continuité des entreprises familiales. Parmi ces mécanismes de transfert, la fiscalité joue un rôle majeur.

En agriculture, lorsque les entreprises agricoles sont transférées, un gain en capital important se dégage étant donné leur grande valeur. Depuis le 25 juin 2024, afin de favoriser le transfert, l'exonération fiscale sur le gain en capital s'applique sur le premier 1,25 M\$.

Cependant, bien que l'augmentation de ce montant ait été applaudie par la relève et identifiée comme un gain, ce montant ne représente toujours pas la réalité du milieu agricole et n'est pas assez avantageux puisque le coût des exploitations agricoles ne cesse d'augmenter.

La relève considère que le premier 1,25 M\$ n'est pas suffisant pour concorder avec la réalité du marché agricole. À titre d'exemple, au Québec, l'actif moyen des fermes avait une valeur marchande de 4.3 M\$ au 31 décembre 2023. C'est une augmentation de plus de 500 000\$ en 2 ans. En contrepartie, la dette moyenne par ferme représente 31% en proportion de l'actif. Au Québec, comme au Canada, la valeur moyenne des fermes suit un mouvement de hausse et il ne semble pas y avoir de changement en vue.

ENJEUX [SUITE]

En 2021, plusieurs avancements et changements ont été faits au fédéral quant à la flexibilité du transfert d'entreprise. En 2024, un changement mineur au niveau du montant d'exonération de gain en capital a été fait. Aussi la flexibilité sur les règlements fédéraux n'est pas encore acquise au Québec. Ces règlements québécois sont encore trop restrictifs afin d'aider les entreprises de la relève. Le gouvernement du Québec, n'a d'ailleurs toujours pas annoncé qu'il allait assouplir ses critères conformément aux orientations du gouvernement fédéral.

Rappelons que dans une réflexion plus large, il est impératif d'augmenter les budgets gouvernementaux afin de soutenir l'agriculture tel qu'en fait mention ce document.

RÉSUMÉ DE LA DEMANDE

Augmentation des montants

La relève demande que le montant de l'exonération fiscale pour le transfert d'entreprise de 1.25 M\$ passe à 2 M\$ lorsque le transfert d'entreprise agricole se fait à une relève. Il faut aussi que les critères d'exonération provinciaux concordent avec ceux du gouvernement fédéral.

Soutien et collaboration

L'UPA est un bon allier dans ce dossier et la FRAQ souhaite continuer à faire des interventions auprès des instances gouvernementales avec cette organisation.